

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Lycée La Coudoulière se réunit en séance ordinaire le 12/09/2019.

- Membres inscrits : 27
- Membres présents : 17
- Membres excusés :
- Membres absents : 10

Président de séance	Jean-Philippe TOUJAS	Proviseur
Secrétaire de séance	Jean-Yves STARON	DDFPT

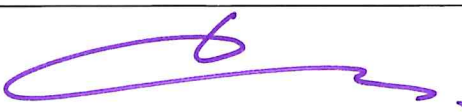

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 SEPTEMBRE 2019

sous la présidence de Monsieur TOUJAS, Proviseur du Lycée

		Présent	Absents	Excusés	
REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :					
- Chef d'établissement : M. TOUJAS Jean-Philippe		X			
- Adjoint chef d'établissement : M. PRINCIPIANO		X			
- Chef des travaux : M. STARON		X			
- Gestionnaire : M^{me} BEAUMONT		X			
PERSONNALITÉS :					
- de la collectivité de rattachement Région PACA	Hélène RIGAL	X			
	Jean-Pierre COLIN/M. GHARBI		X		
- de TPM :	Fabiola CASAGRANDE	X			
	Suppléante : Sylvie MAHIEU				
- de la Commune Siège, Six-Fours :	Dominique ANTONINI	X			
- qualifiée :	Régine AGUILLON		X		
	Jean-Louis ANTONINI	X			
PROFESSEURS					
	Sandrine BARBERO	X			
	Marielle DURAND	X			
	Saphyra SAID		X		
	Matthieu BLONDY	X			
	Muriel SANTINACCI	X			
	Vanessa CAMPANILE				
	Claire GARCIA				
	Suppléants :	Sophie BARRA			
		Laurence FRATCZAK			
		Iris FERANDI			
		Laetitia OUCHERIF	X		
		Marjorie OCCELLI			
	Arnaud MONTFORT	X			
	Alisson CARVAT				
AGENTS TOS					
Suppléants :					
Parents d'élèves					
	Isabelle BOUIS	X			
	Fabrice BOREL		X		
	Beatrice AVOSSA	X			
	Morgane PARDOSSI	X			
	Jessica GACHOTTE		X		
Suppléants :	Marina DELPLANQUE				
	Patricia PARAY				
	Louise GOMEZ				
	Isabelle DEVILLERS				
	Christophe CIRAVEGNA				
- élèves :	Arthur FLAGET		X		
	Salah CHABOUHA		X		
	Melissa ABOUDOU		X		
	Maria SAIHY		X		
	Paul COQUET		X		
	Suppléants :	Clarence M'BAYE			
		Louis GUYOT			
		Laura BOSCO			
Marine CARPENTIER					
	Quentin BASSERY				

Chapitre	Nature des questions traitées	Nb de pages	Observations éventuelles de M. l'Inspecteur d'Académie ou de M. le Recteur	Page
1	Convection de subvention	1		4
2	Participation des parents pour le séjour professionnel Erasmus +	1		4
3	Convention sportive entre l'association sportive rugby Lycée Professionnel La Coudoulière et l'union sportive seynoise	1		4
	ANNEXE : 1) Convention de subvention 2) Convention sportive entre l'association sportive rugby Lycée Professionnel La Coudoulière et l'union sportive seynoise	8 5	Annexes : à partir de la page	4
	TOTAL nombre de pages :	16		

Six-Fours-Les-Plages le 12/09/2019

<i>Signature du Président de séance</i>	<i>Signature du secrétaire de séance</i>
	

Chapitre : 1 **Convention de subvention**

Monsieur le proviseur expose au Conseil d'Administration la convention de subvention entre le GIP FCIP et l'académie d'Aix Marseille et le lycée. Cette convention encadre les dépenses liées aux projets ERASMUS +. La subvention allouée est de 29 764€.

Vote : UNANIMITE Pour : Contre : Abstention : **Actes N° : 1**

Chapitre : 2 **Participation des parents pour le séjour professionnel Erasmus +**

Pour l'ensemble des trois semaines de PFMP en Irlande, il est proposé une participation des familles de 100€.

Vote : UNANIMITE Pour : Contre : Abstention : **Actes N° : 3**

Chapitre : 3 **Convention sportive entre l'association sportive rugby Lycée Professionnel La Coudoulière et l'union sportive seynoise**

Le proviseur détaille cette convention entre l'AS Rugby et l'US Seynoise.

Vote : UNANIMITE Pour : Contre : Abstention : **Acte N° : 2**

ANNEXES :

1) Convention de subvention ERASMUS +

**CONVENTION DE SUBVENTION
pour un projet de
« mobilité enseignement et formation professionnels »
au titre du programme ERASMUS + 2019
Mobilité et Ouverture Vers l'Europe 3 – MOVE3**

VU l'appel à proposition 2019 du programme ERASMUS + ;

VU la demande de subvention ERASMUS + déposée par le GIP-FCIP le 8 février 2019 ;

VU la convention signée entre le GIP-FCIP et l'agence ERASMUS + France le 18 juillet 2019, agissant par délégation de la commission européenne, n° 2019-1-FR01-KA102-061039;

ENTRE :

- **Le GIP FCIP de l'Académie d'Aix-Marseille**, représenté par son directeur Claude GARNIER, agissant en vertu du mandat qui l'autorise à agir au nom de l'établissement bénéficiaire pour la mise en œuvre du projet

Adresse : GIP FCIP Académie d'Aix-Marseille– 860, rue René Descartes Les Pléiades 1 –
Bât C – Parc la Duranne
13857 Aix-en-Provence Cedex 03

dénommé ci-après : « **le coordinateur** »

ET

- **Le Lycée La Coudoulière**, représenté par son proviseur Jean-Philippe TOUJAS

Adresse : Chemin de la coudoulière – BP 90112– 83183 Six Fours cedex

dénommé ci-après : « **établissement bénéficiaire** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le projet ERASMUS+ MOVE3 vise à accroître la mobilité des jeunes apprenants de la formation professionnelle, par la réalisation d'une période de formation en milieu professionnel (PFMP) dans un pays de l'Union européenne. Cette PFMP favorisera le développement personnel des élèves bac pro de l'académie de Nice, ainsi qu'une meilleure insertion sur le marché du travail européen.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la mobilité européenne pour les élèves de bac pro de lycées professionnels. Elle prévoit la répartition des attributions du GIP-FCIP et de l'établissement concerné, ainsi que leurs responsabilités respectives dans la réalisation du programme européen susmentionné.

Elle s'inscrit dans le projet groupé académique « **Mobilité et Ouverture Vers l'Europe 3 – MOVE3** ».

Le projet « groupé » réunit 18 établissements bénéficiaires de l'académie de Nice.

Le projet se déroule sur l'année scolaire 2019-2020.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à organiser des périodes de formation en entreprise pour les élèves de lycées professionnels de l'académie de Nice qui se sont portés volontaires dans le cadre d'un projet « groupé ».

Ces périodes de formation en entreprise auront lieu dans les pays suivants : Bulgarie, Espagne, Finlande, Irlande, Italie, Macédoine, Malte, Pays-Bas, Suède, conformément aux demandes déposées par les établissements bénéficiaires.

Le **Lycée La coudoulière**, signataire de cette convention, s'engage à conduire :

- 22 élèves et 4 accompagnateurs à Cork en Irlande

Ces mobilités se dérouleront entre le 1^{er} septembre 2019 et le 30 juin 2020.

ARTICLE 3 : RÔLE DES PARTIES

3.1. Le GIP FCIP de l'Académie d'Aix-Marseille

Le GIP FCIP participe à l'action en qualité de **coordinateur** et confiera à l'établissement bénéficiaire le soin de réaliser les missions énoncées par l'article 2.

Il veille à la mise en œuvre de l'action conformément aux conventions signées avec l'agence Erasmus+.

Il sert d'intermédiaire pour toutes les communications entre l'établissement bénéficiaire et l'agence nationale Erasmus+. A ce titre, il fournit immédiatement au financeur les informations relatives à toute modification par rapport au projet, dont il a connaissance, qui est susceptible d'affecter ou de retarder la mise en œuvre de l'action. Il vérifie et transmet les informations au financeur.

Il effectue les paiements au bénéficiaire, conformément aux conventions et à hauteur des justificatifs fournis et conserve ces justificatifs en cas de contrôle ou d'audit.

3.2. L'établissement bénéficiaire

L'établissement concerné interviendra en tant qu'**établissement bénéficiaire**, chargé d'organiser la période de formation dans la destination choisie. Il procédera aux dépenses relatives à l'action.

Il informe immédiatement le coordinateur de tout changement dont il a connaissance et qui est susceptible d'affecter ou de retarder la mise en œuvre de la mobilité.

Avant la mobilité, il contractualise avec le participant bénéficiaire de la mobilité et l'organisme d'accueil sur place, en utilisant expressément les documents fournis par le GIP-FCIP dans le « kit mobilité ».

Il communique au coordinateur, au retour de la mobilité des apprenants et accompagnateurs :

- la copie de l'attestation de présence en Europe, avec dates effectives de début et fin de mobilité, nom du participant, nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil
- les documents signés du « kit-mobilité » : contrat financier, contrat de mobilité et engagement qualité
- les copies des titres de transport vers **le pays et la ville** de destination
- les ordres de missions des accompagnateurs.

Il conserve pendant une durée de **cinq ans**, après le versement de la subvention, tous les documents nécessaires aux audits, contrôles, évaluations et suivis qui pourraient être organisés par le financeur.

Il s'assure que chaque élève a bien rempli à son retour le rapport UE et qu'il l'a soumis en ligne dans les 30 jours, conformément aux contraintes du programme Erasmus+.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à garantir la conformité et la réalisation de l'action entrant dans le cadre de la présente convention, à savoir :

- **mobilité de 22 élèves pour 24 jours chacun**
- **mobilité de 4 accompagnateurs pour 3 jours chacun**

Il s'engage, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le GIP FCIP, à acquitter les factures concernant ce programme.

Il s'engage à réaliser la mobilité d'ici au 30 juin 2020.

Il s'exposerait, dans l'hypothèse où il déclarerait des dépenses éligibles hors délai, à ce que le GIP FCIP ne les prenne pas en charge.

Si des dépenses sont réalisées dans le cadre de la mobilité au-delà des forfaits alloués par la présente convention, elles demeurent à la charge de l'établissement bénéficiaire.

S'agissant d'un projet « groupé », les établissements bénéficiaires de l'action Erasmus+ sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du projet, conformément à leur engagement initial, en particulier sur le nombre de mobilité, leur durée et leurs destinations.

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DU COORDINATEUR

Le GIP FCIP procédera :

- à l'avance de 70 % des frais **si elle est demandée** par écrit par l'établissement bénéficiaire **et** sur présentation des justificatifs des premières dépenses.
- si pas d'avance demandée, au versement de 70 % au retour de la mobilité sous forme d'une contribution, sur la base de coûts unitaires précisés à l'article 6 ci-dessous, sous réserve de la production des justificatifs, selon la procédure visée à l'article 3.2 et à l'annexe jointe à la convention
- au versement du solde de 30 % après évaluation du rapport final envoyé par le GIP-FCIP à l'agence Erasmus+.

Ce soutien sera financé au moyen des fonds Erasmus+.

Si des dépenses sont réalisées dans le cadre de la mobilité des élèves et des accompagnateurs au-delà des forfaits alloués par la présente convention, elles demeurent à la charge de l'établissement bénéficiaire.

Par ailleurs, si consécutivement au contrôle de l'agence Erasmus+ des dépenses présentées, certaines d'entre elles s'avéraient inéligibles, elles seraient prises en charge par l'établissement bénéficiaire après réception d'un titre de perception émis par le GIP-FCIP à hauteur du remboursement du trop-perçu constaté.

ARTICLE 6 : DETERMINATION ET VERSEMENT DES FONDS

6.1. Frais de voyage

ERASMUS +

Calcul du montant de la subvention = nombre de participants par plage de distance multiplié par la contribution unitaire applicable à la plage de distance concernée (voyage aller/retour entre lieu de départ et d'arrivée), par apprenant et par accompagnateur, soit :

Pour Cork - Irlande : 22 élèves + 4 accompagnateurs x 275€ = 7 150,00€

Total de frais de voyage : 7 150,00 €

6.2. Frais de séjour

ERASMUS +

Calcul du montant de la subvention = nombre de jours par apprenant multiplié par le coût unitaire/jour (du 1^{er} au 14^{ème} et du 15^{ème} au 24^{ème} jour), applicable au pays d'accueil :

Cork - Irlande :

Pour les 22 élèves 24 jours : (14j x 41€ x 22) + (10j x 30€ x 22) = 19 228,00 €

Pour les 4 accompagnateurs 3 jours : 119€ x 3j x 4 = 1 428,00€

Total de frais de séjour : 20 656,00 €

6.3. Frais d'organisation ERASMUS +

Calcul du montant de la subvention = nombre d'apprenants x 89€, soit :

22 apprenants x 89 € = **1 958,00 €**

Total global de la subvention allouée au bénéficiaire = 29 764,00 €

Pour information de l'établissement bénéficiaire, des **frais d'organisation** octroyés par Erasmus+ sont centralisés au plan académique pour servir à la mise en œuvre d'une opération finale de valorisation et à des dépenses de coordination de projet DAREIC et GIP-FCIP.

Sur ces frais d'organisation, si le projet groupé n'est pas mis en œuvre ou l'est de façon insuffisante, partielle ou tardive, l'agence Erasmus+ peut réduire la subvention initialement prévue, en fonction de la réalisation de l'action. Cette réduction peut s'élever de 25% à 75% de la subvention suivant la notation attribuée au projet groupé par Erasmus+.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les parties garantissent la confidentialité de toute information, sous quelque forme que ce soit, liée à la mise en œuvre de la présente convention.

Les bénéficiaires n'utilisent pas d'information ou de documents confidentiels à d'autre fin que l'exécution des obligations liées à la présente convention.

L'ensemble des parties sont solidaires par leurs obligations pendant la mise en œuvre de la convention et sur une période de cinq ans après paiement du solde.

ARTICLE 8 : PUBLICITE ET CONCURRENCE

8.1. Publicité des financements

Toute communication en relation avec le projet, y compris lors de conférences, séminaires ou sur tout support de promotion, doit mentionner « financé avec l'aide de la Commission européenne programme Erasmus+ » accompagné des logos obligatoires.

8.2. Respect des règles communautaires

Le soutien financier ne peut être utilisé pour couvrir des frais similaires déjà financés par des fonds européens.

Les parties s'engagent à respecter les politiques communautaires qui leur sont applicables et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics.

Dans son rôle de conseil, le coordinateur pourra être sollicité, cependant le bénéficiaire reste seul maître d'œuvre et responsable de la réalisation du marché.

Le bénéficiaire peut faire appel à la sous-traitance, dans les conditions suivantes :

- la sous-traitance ne concerne qu'une partie limitée du projet
- son recours est justifié par la nécessité de la mise en œuvre du projet
- les coûts estimés de la sous-traitance sont clairement identifiables dans le budget prévisionnel de l'action géré par l'établissement
- les obligations de publicité des financements stipulées au 8.1 sont également applicables au sous-traitant.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES RESULTATS

Les parties autorisent la Commission Européenne à utiliser les résultats du projet aux fins suivantes :

- exploitation à des fins internes par des personnels travaillant pour l'agence Erasmus+ France,
- diffusion publique sur tout support (papier, web, radio etc.),
- journée de valorisation envisagée en fin de projet.

ARTICLE 10 : CONTROLES

Le GIP-FCIP assure la vérification de l'exécution des opérations ainsi que leur conformité à la réglementation en vigueur. Ce contrôle doit permettre de constater, au vu de l'examen des pièces justificatives, la réalité des dépenses engagées et leur éligibilité.

L'agence Erasmus+ est en droit de diligenter un contrôle sur pièces ou sur place à l'issue ou pendant l'opération, dans les locaux de l'établissement bénéficiaire ou du coordinateur.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et se termine le 30 juin 2020.

Fait à Aix-en-Provence, le 30 août 2019

«en deux exemplaires originaux»

Pour l'établissement bénéficiaire,
Lycée La coudoulière
Le proviseur

Pour le coordinateur,
GIP-FCIP
Le directeur

Jean-Philippe TOUJAS

Claude GARNIER

MOVE3

ANNEXE À LA CONVENTION DE SUBVENTION

Récapitulatif des pièces justificatives

(Joindre cette feuille à votre envoi)

À ENVOYER au GIP sous 20 jours au retour de la mobilité :

- Pour les accompagnateurs la copie de l'**ordre de mission**
- Copie de l'**attestation de présence** en entreprise pour chaque participant
- Copie des **titres de transport** (billets de train, cartes d'embarquement etc.)
- Copie du **kit mobilité** participant se décomposant en :
 - **Contrat financier** signé du participant et du chef d'établissement
 - **Contrat de mobilité** signé du participant, du chef d'établissement, de l'organisme d'accueil
 - **Engagement qualité** signé du participant, du chef d'établissement, de l'organisme d'accueil

À soumettre en ligne :

- **Rapport UE** pour chaque participant sous 20 jours au retour de la mobilité (questionnaire ERASMUS en ligne)

Contact GIP-FCIP :

GIP-FCIP Aix-Marseille
860 rue René Descartes
Parc de la Duranne
Les pléiades I – Bât C
13857 Aix-en-Provence cedex 3

L'Agence ERASMUS exige la conservation des documents originaux pendant **5 ans** à partir de la date de fin du projet. Chaque établissement doit conserver la totalité des originaux du dossier et envoyer une copie au GIP-FCIP.

2) Convention AS Rugby et US Seynoise

CONVENTION SPORTIVE

ENTRE

L'ASSOCIATION SPORTIVE RUGBY

LYCEE PROFESSIONNEL

LA COUDOULIERE

&

L'UNION SPORTIVE SEYNOISE



Préambule : Pour sa deuxième année de fonctionnement au sein du Lycée Professionnel de la Coudoulière, l'Association Sportive Rugby tente d'exister à travers un sport collectif fortement représenté dans les communes du secteur. Historiquement plus ancienne, l'Union Sportive Seynoise est en phase de développement, notamment chez les jeunes. En effet son action située à proximité du bassin Toulonnais, lui permet de s'inscrire dans une démarche de formation à long terme de ses jeunes sportifs, qui sont l'avenir du monde du Rugby.

Dès la réouverture de l'AS l'an passé, le rugby a été choisi comme sport à développer en loisir et en compétition avec les élèves volontaires. Malheureusement le succès ne fut pas au rendez vous puisque peu d'élèves se sont investis dans cette activité. Un petit groupe est pourtant identifié comme étant des joueurs cadres de l'US Seynoise qu'ils fréquentent assidument. C'est à partir de ce constat que l'AS du Lycée a spontanément proposé un partenariat au club de Rugby afin d'être soutenu dans sa démarche de développement et de formation lors de l'année 2019-2020.

L'US Seynoise ayant répondu positivement à la sollicitation de l'AS Rugby la Coudoulière, il s'agit aujourd'hui à travers cette convention de formaliser, d'organiser et de développer un projet de formation commun à l'attention de nos jeunes élèves-rugbymans.

L' US Seynoise s'engage vis à vis de l'AS Rugby du LP La Coudoulière à :

- Faciliter l'accès à l'US Seynoise pour les élèves inscrits à l'AS Rugby.
- S'impliquer dans des actions de communication communes visant à promouvoir le développement du Rugby chez les jeunes.
- Mettre en place des échanges entre les coachs de l'US Seynoise et de l'AS Rugby dans le but de développer une formation commune des joueurs.
- Participer à une réunion d'information qui aura lieu au LP la Coudoulière à l'attention de tous les élèves intéressés par la pratique du Rugby à l'US Seynoise et à l'AS.
- Permettre aux élèves appartenant à l'AS Rugby de réaliser un entraînement d' « essai gratuit » avant de valider une inscription définitive.
- Informer les licenciés de l'US Seynoise potentiellement futurs élèves du LP, de l'existence de l'AS Rugby.
- Communiquer à ses licenciés, qui sont scolarisés au LP la Coudoulière, de l'existence et l'apport de l'AS Rugby sur leurs parcours sportifs et scolaires.
- Aider au déplacement des équipes de l'AS Rugby avec les minibus de l'US Seynoise lors des rencontres UNSS les plus éloignées.
- Mettre à disposition de l'AS Rugby un éducateur sportif de l'US Seynoise pour co-intervenir ponctuellement en fonction des besoins (entraînements spécifiques, compétitions).
- Participer à l'organisation d'un temps de formation règlement et arbitrage pour les joueurs et les jeunes officiels de l'AS Rugby.
- Permettre aux élèves qui le souhaitent de se former en tant que jeune coach et participer à l'encadrement de l'école de rugby de l'US Seynoise .
- Permettre aux joueurs qui ont participé à une compétition UNSS de s'absenter ou de bénéficier d'un entraînement adapté sans qu'ils soit pénalisés.
- Proposer des entraînements communs ou des matchs d'oppositions entre les équipes de l'US Seynoise et de l'AS Rugby.

L'AS Rugby du LP la Coudoulière s'engage vis à vis de l'US Seynoise à :

- Constituer des équipes UNSS de Rugby à 7 qui s'appuie sur les joueurs cadres de l'US Seynoise pour participer aux compétitions le mercredi après midi et atteindre le plus haut niveau.
- Promouvoir le Rugby et l'US Seynoise auprès des élèves inscrits au Lycée et à l'Association sportive.
- Identification des pratiquants potentiels dès le début de l'année et information par les professeurs d'EPS de l'existence de l'AS Rugby à chaque classe du Lycée.
- Communiquer dès la rentrée sur l'existence de l'AS Rugby et la mise en place du partenariat AS Rugby/ USS via pronote et par affichage dans le hall d'entrée du lycée.
- Mise en place d'une réunion d'information qui aura lieu au LP la Coudoulière à l'attention de tous les élèves intéressés par la pratique du Rugby en Club et à l'AS.
- Individualiser la formation des joueurs de l'US Seynoise conjointement avec leurs coachs et préparateur sportifs.
- Mise à disposition de la salle de musculation pour les élèves licencié à l'AS Rugby et à l'US Seynoise avec mise en place d'un programme de travail individualisé réalisé sous la responsabilité d'un professeur d'EPS.
Trois créneaux au choix : le lundi, le mardi, et le jeudi de 17h à 18h.
- Transmettre un calendrier de match et d'entraînement obligatoire aux licenciés de l'AS Rugby ainsi qu'à l'US Seynoise dès que les dates des rencontres UNSS seront déterminés.
- Former des jeunes officiels UNSS en Rugby : Jeunes arbitres, Jeunes coachs, Jeunes reporters.
- Proposer des entrainements communs ou des matchs d'oppositions entre les équipes de l'US Seynoise et de l'AS Rugby.
- Visites ponctuels et suivis des élèves de l'AS Rugby par le professeur pour des matchs de l'US Seynoise à domicile.
- Permettre aux joueurs de l'US Seynoise de réaliser un entrainement d' « essai gratuit » à l'AS Rugby avant de valider une inscription définitive.
- Notifier et valoriser l'implication des élèves à l'AS Rugby par l'intermédiaire du bulletin trimestriel.

- Permettre aux élèves en stage de s'absenter ponctuellement pour participer à une compétition UNSS.
- Organiser un tournoi de Rugby interclasse au sein de l'établissement afin de faire connaître ce sport au plus grand nombre.
- Saisir toutes les opportunités permettant d'associer l'US Seynoise aux actions liées à la promotion du sport, de la santé et de la citoyenneté mises en place au Lycée.
- Inviter tous les joueurs de l'US Seynoise susceptibles d'être intéressés par les formations du Lycée à participer à la journée porte ouverte.

À Six fours les Plages,

Le 2019

**Le Président de l'Association Sportive
du Lycée Professionnel la Coudoulière**

Jean-Philippe Toujas

**Le Président de l'Union
Sportive Seynoise**

Jérémie Fickou